

« Culture et handicap : accessibilité des équipements et des contenus »
table ronde sous la présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la Commission
de la culture, de l'éducation et de la communication, mercredi 6 mai 2015, Sénat (Paris)
Intervention de André Fertier président de CEMAFORRE

M. André Fertier, président du Centre national de ressources pour l'accessibilité des loisirs et de la culture (CEMAFORRE).

- Les anthropologues l'ont bien dit : l'être humain ne peut pas être défini uniquement par des données biologiques, mais il se caractérise par sa dimension culturelle. Ne pas donner accès à la culture à certains citoyens, c'est ne pas les considérer comme faisant partie de l'espèce humaine. Avec la loi handicap de 2005, l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, nous avons connu de belles avancées sur le plan législatif. Je ferai référence à deux décrets : le décret concernant la prestation de compensation du handicap, qui a permis la reconnaissance de l'accès à la culture comme besoin essentiel de l'existence et ouvrant droit à compensation et le décret de 2006 concernant l'accessibilité des prestations des établissements recevant le public comme pour les personnes valides ou, à défaut, à égale qualité d'usage.

En termes de bilan, puisque nous fêtons les dix ans de la promulgation de cette loi, on constate des exemples de bonnes pratiques, de développement de savoir-faire, encore très clairsemés, des dispositifs de portée nationale mais dont on peut mesurer les limites. Je pense à la commission nationale culture-handicap, créée en 2001 avec l'appui particulièrement fort de pôle ressources – tout particulièrement Eucrea France et je salue la présence ici de sa vice-présidente Muriel Homo-. Les nombreuses études et rapports sur ce sujet montrent que des millions de citoyens en situation de handicap, enfants, adultes, personnes âgées en perte d'autonomie, sont victimes de grandes discriminations, d'exclusion, voire d'apartheid ou de ghettoïsation. Le législateur doit s'interroger en termes de cadre éthique et légal sur ces processus de discrimination, qui ont dressé un mur devant les volontés d'avancer dans l'inclusion.

Au niveau des politiques publiques de la culture et de l'éducation populaire, il apparaît que des élus, dans des déclarations écrites ou orales, considèrent qu'il n'est pas possible d'attribuer des budgets publics à des politiques culturelles au sein des institutions sanitaires et médico-sociales. Cette posture ne remet-elle pas en cause le principe constitutionnel d'égal accès au service public, de garantie de sa continuité et de son adaptabilité ? Elle frappe violemment des personnes lourdement handicapées, qui ne peuvent que très rarement ou jamais en sortir.

A propos des politiques culturelles :

Il y a bien des collectivités territoriales qui développent le portage de services culturels à domicile avec l'appui de volontaires civiques, ou des facteurs de « Porteo Médiathèque », un service proposé par La Poste à des collectivités, CCAS. Cela pose le problème de l'égalité de traitement d'un territoire à l'autre. Des services publics de la culture comme des conservatoires développent des ateliers qui s'apparentent à des ghettos plutôt qu'à des cours. Ils regroupent des personnes handicapées entre elles pour leur fournir des prestations qui ne sont qu'occupationnelles, avec des intervenants moins formés que ceux proposés aux élèves valides. Cela pose le problème de l'égale qualité d'usage.

Du côté des publics des secteurs sanitaire et médico-social :

Quand on parle d'accès des personnes handicapées à la culture, il paraît généralement acquis et institutionnalisé de recourir à des professionnels du soin, avec peu ou sans formation sur les pratiques culturelles, en substitution à des professionnels de la culture et des loisirs. D'ailleurs ce sont plutôt des ateliers que de l'enseignement ou des cours qu'ils dispensent. Ces activités présentées sous l'étiquette « atelier psycho socio-thérapeutique » créent la confusion dans les institutions sanitaires et médico-sociales et au niveau des plus hautes autorités entre « projet de soin » et « projet de vie ». Le projet de soin prévaut sur la notion de projet de vie, réduisant ainsi les personnes à leur handicap ou à leur maladie au détriment du respect de leur citoyenneté et de leurs droits culturels.

Face à cette situation de blocage, je sollicite, madame la présidente, mesdames les sénatrices et messieurs les sénateurs, une résolution portant création d'une mission d'information pour obtenir des clarifications sur ces postures et promouvoir un plan d'action qui pourrait porter sur cinq points :

- premier point : la nécessité d'élaborer un code de l'action culturelle et de l'éducation populaire. Nous disposons d'un code du cinéma et de l'image animée, un code du tourisme, mais nous n'avons pas, en France, de code de l'action culturelle et de l'éducation populaire, qui, par-delà les clauses de compétences des collectivités concernant la culture, serait utile.

- deuxième point : dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il serait utile d'instituer un conseil territorial de la culture et un contrat territorial d'accessibilité culturelle, -et je m'appuie sur le schéma des services collectifs culturels qui formeraient un cadre de conventionnement pérenne entre les institutions sanitaires et médico-sociales et les services publics de la culture. Vous avez évoqué, madame la présidente, les mesures du comité interministériel du handicap de septembre 2013, présidé par Jean-Marc Ayrault, qui prévoit l'élaboration d'un référentiel d'accessibilité des services publics de la culture. Nous les attendons et sommes même prêts à contribuer à leur création. Pour lutter contre la fracture numérique qui s'accroît dangereusement, nombreux sont ceux qui souhaitent que l'accès au numérique soit reconnu comme un bien de première nécessité, comme l'eau ou l'électricité ;

- troisième point : en s'appuyant sur le plan métier, présent dans la loi de 2005, il serait souhaitable de lancer des travaux sur la reconnaissance des statuts des référents handicaps dans les structures culturelles publiques ainsi que sur les référents « culture » dans le domaine du sanitaire et du médico-social, de travailler sur un référentiel de formation de formateurs et sur un cadrage à apporter aux pôles ressources qui dans l'accessibilité culturelle et artistique développent des savoir faire indispensables. Et enfin, de l'accès des personnes en situation de handicap aux métiers des arts et de la culture, et d'une manière générale aux métiers de l'accessibilité.

- quatrième point, il serait bienvenu d'évoquer les droits culturels dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté pour les collégiens ;

- enfin, il faut réaliser que les discriminations ne frappent pas seulement les personnes en situation de perte d'autonomie, mais aussi les millions de Français en grande précarité, comme l'attestent les rapports d'ATD Quart Monde, les personnes incarcérées comme le souligne le contrôleur général des prisons pour l'accès au livre et à lecture. Il est temps de regarder en face l'échec des politiques culturelles -qu'on appelle politiques des publics spécifiques- et d'éducation populaire qui ont créé deux catégories de citoyens : ceux qui accèdent à la culture dans le cadre du droit commun et ceux qui doivent attendre le bénévolat et les appels à projet.

Nous avons lancé un appel au Premier ministre intitulé « Politiques culturelles : apartheid ou vivre ensemble ? ». Nous en avons saisi le défenseur des droits, le conseil national consultatif d'éthique et les commissions de la culture du Sénat et de l'Assemblée nationale. La situation demande un engagement qui va au-delà du cadre politique habituel : nous sommes face à un choix de société, à un devoir de conscience, où nous devons dire comment nous voulons « faire société » et « faire humanité ».

page 2/2

En savoir plus :

Lieu : Sénat

Durée : 1:20:51

Date : 06/05/2015

Commission(s) : commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Sénateur(s) : ALLIZARD Pascal, BLANDIN Marie-Christine, BOUCHOUX Corinne, DUCHÊNE Marie-Annick, GILLOT Dominique, GONTHIER-MAURIN Brigitte, LABORDE Françoise, LOPEZ Vivette, MORIN-DESAILLY Catherine, VASSELLE Alain

Intervenant(s) : AMEISEN Jean-Claude (Président du Comité consultatif national d'éthique), FERTIER André (Président du Centre national de ressources pour l'accessibilité des loisirs et de la culture (CEMAFORRE)), GOHET Patrick (Adjoint au Défenseur des Droits, ancien délégué interministériel au handicap), LEVASSEUR Fabienne (Administratrice de l'Association des paralysés de France (APF)), MÉRILLE Nicolas (Conseiller national accessibilité universelle de l'Association des paralysés de France (APF)), ROUANET Jean-Claude (Vice-président de la Fédération des Associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH))

Extrait de compte rendu de la Commission de la Culture, de l'Education et de la Communication

Table ronde : « Culture et handicap : accessibilité des équipements et des contenus »

Intervention : André Fertier, président du Centre national de ressources pour l'accessibilité des loisirs et de la culture (CEMAFORRE)

Lien internet : <http://videos.senat.fr/video/commissions/commAFCL-p1.html>